

BVGer C-801/2021 vom 21. Januar 2021

Bundesverwaltungsgericht, 2021-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-801_2021

FR: TAF C-801/2021 du 21 janvier 2021

IT: TAF C-801/2021 del 21 gennaio 2021

Regeste

Révision de la rente

Erwägungen

E. 1

L'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance sur les frais présumés de procédure de Fr. 800.- versée par le recourant lui sera remboursée avec l'entrée en force du présent arrêt.

E. 3

Une indemnité de dépens de Fr. 1'200.- est allouée au recourant à charge de l'autorité inférieure.

E. 4

La présente décision est adressée : - au recourant (Acte judiciaire ; annexe : formulaire de paiement) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; recommandé ; annexe : écritures du recourant des 22 et 28 juin 2021, TAF pces 9 et 10) - à l'Office fédéral des assurances sociales (recommandé) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : Le greffier : Caroline Bissegger Julien Theubet Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.